LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada Province de Québec Comté de Gatineau Municipalité de Cayamant MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 72-96

Modification au règlement de zonage 05-91 pour la zone F-212 du plan 80430-1

Attendu Qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de

modifier tout règlement et qu'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut modifier le règlement de zonage;

Attendu Qu'en vertu de l'article 130.3 et 130.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

le conseil a procédé à une consultation public le 4 novembre 1996 à 19h00 à la salle

municipale de Cayamant.

Attendu Qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal un avis de motion a été présenté à

la séance de conseil le 4 novembre 1996.

En conséquence le conseiller Ernest Marengère appuyé par la conseillère Suzanne St-Denis Ethier propose et il est résolu d'adopter le règlement72-96 portant des modifications au règlement de zonage 05-91 pour exclure les lots 30A et 31A, Rang III, Canton de Church de la zone F-212 et les inclure à la zone F-213.

Article I.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

Article II.

Qu'une partie de la zone F-212 soit modifiée à exclure les lots 30A et 31A, Rang III, Canton de Church et que ces lots soient inclus dans la zone F-213.

Article III

Maire

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Date de la résolution : Le 7 octobre 1996

Date de l'affichage de l'avis public

De la consultation public : Le 21 octobre 1996

Date de la publication de l'avis public

Dans le Journal la Gatineau : Le 26 octobre 1996
Date de la consultation publique : Le 4 novembre 1996
Date de l'avis motion : Le 4 novembre 1996
Adoption du règlement : Le 2 décembre 1996
Date de publication : Le 3 décembre 1996

Réginald Rochon Suzanne Vallières, g.m.a.

Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816

du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a. Directrice générale